



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD64 – Route de Lent

AR n° 2026-15

ANNULE ET REMPLACE L'AR 2026-10

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **SOBECA**, Z.A Saint Pierre, 01240 LENT en date du 26/02/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de terrassement et pose de câbles pour déplacement coffret et réseaux ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : sur la RD64 – Route de Lent, n°17, à Servas (Ain), en agglomération, la circulation sera alternée par panneaux, le stationnement et le dépassement seront Interdit.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une **durée de 25 jours à partir du 12/03/2026**.

Article 3 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès des services de secours est maintenu.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : La signalisation est à la charge de l'entreprise. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr MATTONI Frédéric : 06 79 39 94 35.

Article 6 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 26/02/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur le directeur des mobilités du Département de l'Ain.